

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DJS 148** Subventions (674.000 euros) et conventions, une avec l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France (URFJT) et quatorze avec les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer quinze conventions, une avec l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France (URFJT) et quatorze avec les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Massabielle - Foyer Marie José (X02073/20206 / 2012-00424) 7 bis, rue Duguay-Trouin (6e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (D01615/20171 / 2012-00574) 9/11, rue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (D01514/15905 / 2012-00208) 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (D05396/20838 / 2012-00414) 25 C, rue de Maubeuge (9e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (X02853/19646 / 2012-00163) 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 46.000 euros au titre de l'exercice 2012, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 23.000 euros
- Foyer Blanqui (13e) : 23.000 euros.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Diaconesses de Reuilly (D02954/20475/2012-00407) 14, rue Porte de Buc (78000 Versailles).

Est attribuée à la fondation une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (X02850/20679/2012-03264) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (D00358/20791/2012-03265) 18, rue Charles Fourier (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (D00011/20561/2012-00260) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 28.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (D04049/20413/2012-00093) 30, Cité des Fleurs-29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (D04676/20801/2012-00364) 14 rue Georgette Agutte (18e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 32.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (D00835/20755/2012-00359) 20, rue Bouret (19e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (D07447/19779/2012-00272) 18-26, rue Goubet (19e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 254.000 euros, au titre de l'exercice 2012, répartie comme suit :

Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) :	20.000 euros
Foyer Résidence Sedaine (11e) :	23.000 euros
Foyer Moulin de Patay (13e) :	11.000 euros
Foyer Résidence ALJT (14e) :	58.000 euros
Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e) :	8.000 euros
Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e) :	19.000 euros
Foyer Résidence Marcadet (18e) :	13.000 euros
Foyer Résidence Ourcq (19e) :	12.000 euros
Foyer Résidence Diderot (12e) :	40.000 euros
Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) :	30.000 euros
Foyer Résidence Poteau (18e) :	8.000 euros
Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) :	12.000 euros

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages - Foyer de Jeunes Travailleurs les Hauts de Belleville (X02851/20675/2012-00362) 43-45, rue du Borrégo (20e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France, acteur du réseau UNHAJ et de son organisation en unions régionales (URHAJ) - URFJT Ile-de-France" (X00362/20065/2012-00258) 10-18, rue des Terres au Curé (13e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.